

572 - 574

572

INSTITUTION SAINTE-MARIE.

STRASBOURG.

Former le cœur des enfants à la vertu, les habituer dès le bas âge à l'ordre, au travail, les initier aux éléments des connaissances utiles; en un mot, rendre l'enfance religieuse, docile, instruite et polie: tel est le but que se proposent les membres de la Société de Marie établis depuis plusieurs années en cette ville.

L'Établissement comprend deux écoles, ayant chacune plusieurs classes: la principale, celle où logent tous les maîtres, est située rue des Juifs, 40; l'autre, rue Ste-Madeleine, 23; elles n'ont du reste rien de commun que la direction, et sont toutes deux essentiellement primaires.

On reçoit les enfants dès l'âge de cinq ans; on les applique avec les ménagements dus à leur faiblesse, à la lecture, à l'écriture, au calcul; plus tard ils apprennent les principes des langues française et allemande: on les prépare graduellement à suivre les cours des institutions secondaires.

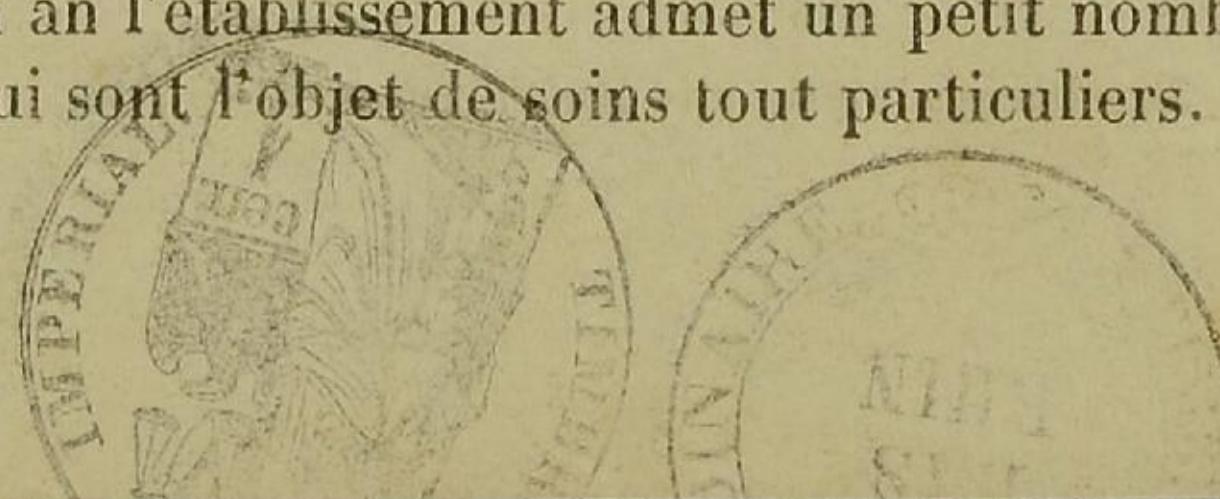
Ceux d'entre eux qui ne doivent pas étudier les langues anciennes, reçoivent dans la maison une éducation complète. On leur enseigne successivement la grammaire des deux langues, théorie et pratique; la calligraphie, l'histoire et la géographie, surtout celle de France, l'arithmétique, le dessin linéaire, la musique vocale.

Arrivés à la classe supérieure, ils reçoivent des notions d'histoire et de géographie ancienne, de géométrie, d'algèbre, de sphère, d'histoire naturelle, de physique pratique et de littérature.

On met beaucoup d'importance à l'enseignement du dessin appliqué aux arts, aux différents genres d'écriture et aux diverses espèces de rédactions.

L'instruction religieuse est donnée par MM. les ecclésiastiques de la cathédrale, sous la direction de M. l'Archiprêtre.

Depuis un an l'établissement admet un petit nombre de pensionnaires qui sont l'objet de soins tout particuliers.



La pension est de 45 fr. par mois ; la demi-pension (tous les repas moins le déjeuner), de 30 fr. Les externes paient 6 fr. par mois : dans ces différents prix sont comprises les fournitures ordinaires, excepté les livres.

La rétribution scolaire se paie à la fin du mois, mais un mois commencé est dû tout entier à l'Établissement.

Tous les élèves tant externes qu'internes font leurs devoirs dans l'Établissement, après les classes et sous la surveillance des maîtres ; on garde les externes jusqu'à 6 ou 7 heures.

Les parents des pensionnaires paient à part :

- 1^o Le blanchissage ;
- 2^o Les leçons de musique instrumentale ;
- 3^o L'abonnement au médecin qui est de 10 fr. par an. L'année scolaire est de 14 mois. Il n'y a que huit jours de vacances à Pâques.

Strasbourg, ce 1^{er} octobre 1854.

Le Directeur de l'Établissement,

HEINRICH.

Le trousseau se compose de

- 12 chemises ;
- 12 serviettes ;
- 3 paires de draps de lit ;
- 12 mouchoirs ; *de*
- 6 cravates ;
- 12 paires de bas dont 6 en laine ;
- 6 serre-tête ou bonnets de coton ;
- 4 caleçons dont un de bain.

Chaque pensionnaire fournit son lit, moins la paillasse.

Les élèves ne sont astreints à aucun costume particulier.

